

**COMMUNE
D'AYHERRE**

**PERMIS DE CONSTRUIRE
UNE MAISON INDIVIDUELLE OU SES ANNEXES
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Arrêté municipal n° 2021 - *16*

Demande déposée le 13/01/2021 Complétée le : 10/02/2021

Demande affichée le 13/01/2021

N° PC 064 086 21B0003

Par : **Monsieur GORGUET Charles-Henri**

Demeurant à : **31 AVENUE DOCTEUR BERNARD GAUDEUL
64100 BAYONNE FRANCE**

Pour : **Construction d'un garage.**

Sur un terrain sis : **212 KOSTAKO BIDEA**

Références cadastrales : **A 1290, A 0063, A 1288**

Destination : Habitation

**Surface de plancher créée : 0
m²**

LE MAIRE,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu la demande pièces manquantes en date du 02/02/2021,
Vu le dépôt des pièces manquantes demandées en date du 10/02/2021,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 22/02/2020,
Vu le règlement de la zone N,

ARRETE

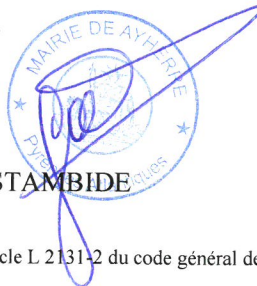
Article 1 : La demande de permis de construire est **ACCORDÉE**.

Article 2 : Lors de l'exécution des travaux, le pétitionnaire devra respecter les indications portées sur sa demande en ce qui concerne les matériaux et leurs couleurs.

AYHERRE, le 25/03/2021

Le Maire,

Arño GASTAMBIDE



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A titre informatif, la présente autorisation est soumise au versement de taxes d'urbanisme. Un état de paiement vous sera transmis dans un délai de 6 mois par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (ordonnance 2011-1539).
L'autorisation donnera lieu au versement par le pétitionnaire de la redevance d'archéologie préventive.